

REUNION DU BUREAU DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N°B17/009

Avenant N°2 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Vinsobres et l'EPORA Site Le Village

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU la délibération n°16-270 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2016 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'Etudes et de Veille Foncière approuvée par délibération N°15-073 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 et signée le 28 juillet 2015, l'avenant N°1 approuvé par délibération B16-011 du Bureau du 11 mars 2016 et signé le 18 avril 2016 entre la Commune de Vinsobres et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°2 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Vinsobres et l'EPORA relatif au site Le Village.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Dino CINIERI

13 MARS 2017

Guy LÉVI